



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Alain MARNEZY, doyen d'âge.

La convocation a été envoyée en date du 04 janvier 2017.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Gabriel BLANC, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Thérèse LEHOUX, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Gérard MASOCH, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Nicole SELTZER, Christian SIMON, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VINCENDET, Rémi ZANATTA.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 25

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois de janvier à vingt heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Ont légalement été convoqués les conseillers communautaires suivants :

1. **ARNOUX Jacques** (Val Cenis)
2. **AVENIERE Roland** (Le Freney)
3. **BLANC Gabriel** (Bonneval-sur-Arc)
4. **BOTTE Géraldine** (Modane)
5. **BUTTARD Jean-Marc** (Avrieux)
6. **CHEMIN François** (Fourneaux)
7. **CHEVALLIER Sabine** (Modane)
8. **CHIALE Christian** (Saint André)
9. **LEHOUX Thérèse** (Val Cenis)
10. **LETT Xavier** (Modane)
11. **MARGUERON Gilles** (Villarodin-Bourget)
12. **MARNEZY Alain** (Aussois)
13. **MASOCH Gérard** (Modane)

14. **MENARD Jacqueline** (Val Cenis)
15. **PETINOT Laurence** (Modane)
16. **POUPARD Laurent** (Val Cenis)
17. **RAFFIN Jean-Claude** (Modane)
18. **RATEL Chantal** (Modane)
19. **RATEL René** (Fourneaux)
20. **SELTZER Nicole** (Modane)
21. **SIMON Christian** (Modane)
22. **THEOLIER Thierry** (Modane)
23. **TRACQ Jérémy** (Bessans)
24. **VINCENDET Pierre** (Val Cenis)
25. **ZANATTA Rémi** (Val Cenis)

La séance est ouverte sous la présidence d'Alain MARNEZY, doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président de la collectivité.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil communautaire

Monsieur Alain MARNEZY appelle nominativement chaque conseiller et déclare installés dans leur fonction de conseillers communautaires Mesdames et Messieurs :

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX, Gabriel BLANC, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Thérèse LEHOUX, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Alain MARNEZY, Gérard MASOCH, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Nicole SELTZER, Christian SIMON, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VINCENDET, Rémi ZANATTA.

Absent : Roland AVENIERE remplacé par son suppléant Pierre VALLERIX

2. Election du Président

2.1 Présidence de l'assemblée

En vertu des articles L.5211-2 et L.2122-8 du CGCT, Monsieur Alain MARNEZY, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre **25** conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L.5211-2 et L.5211-41-3 du CGCT, le Président de l'assemblée doit être élu au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau de vote

Le Conseil communautaire désigne 2 assesseurs : Madame Géraldine BOTTE et Monsieur Jérémy TRACQ.

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

Les membres du Conseil sont ensuite invités à procéder à l'élection de leur Président.

Pour ce faire, Monsieur Alain MARNEZY demande aux candidats au poste de Président de se déclarer. Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Christian SIMON.

Le Président de séance fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne.
Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art.L.66 du code électoral) : **3**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **22**
- e- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

Christian SIMON	20 voix
Gabriel BLANC	1 voix
Gilles MARGUERON	1 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Christian SIMON	20	Vingt

Monsieur Christian SIMON est proclamé Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise par 20 voix. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

3. Détermination de la composition du bureau

Monsieur Christian SIMON, élu Président, invite les membres du Conseil à déterminer la composition du bureau (fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau).

Il rappelle que le bureau est composé du Président, d'un vice-président au moins et d'éventuels d'autres membres.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 CGCT, le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du Conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer à **10** le nombre de membres du bureau (Président, 7 vice-présidents et 2 autres membres du bureau non vice-présidents).

4. Election des vice-présidents et autres membres du bureau non vice-présidents

Monsieur Christian SIMON, élu Président, invite les membres du Conseil à procéder à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau non vice-présidents. Il est rappelé que ces membres sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 du CGCT applicables aux EPCI conformément à l'article L.5211-2 du CGCT).

4.1. Election du 1^{er} vice-président

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Christian SIMON, à l'élection du premier vice-président. Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **0**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **25**
- e- Majorité absolue : **13**

Ont obtenu :

Laurent POUPARD 25 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Laurent POUPARD	25	Vingt cinq

Monsieur Laurent POUPARD est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

4.2. Election du 2^{ème} vice-président

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Christian SIMON, à l'élection du deuxième vice-président. Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **4**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **21**
- e- Majorité absolue : **13**

Ont obtenu :

François CHEMIN 21 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
François CHEMIN	21	Vingt et un

Monsieur François CHEMIN est proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

4.3. Election du 3^{ème} vice-président

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Christian SIMON, à l'élection du troisième vice-président. Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **1**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **24**
- e- Majorité absolue : **13**

Ont obtenu :

Pierre VINCENDET 23 voix
Gabriel BLANC 1 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Pierre VINCENTET	23	Vingt trois

Monsieur Pierre VINCENTET est proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4.4. Election du 4^{ème} vice-président

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Christian SIMON, à l'élection du quatrième vice-président. Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **2**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **23**
- e- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

Jean-Claude RAFFIN 23 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Claude RAFFIN	23	Vingt trois

Monsieur Jean Claude RAFFIN est proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

4.5. Election du 5^{ème} vice-président

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Christian SIMON, à l'élection du cinquième vice-président. Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **0**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **25**
- e- Majorité absolue : **13**

Ont obtenu :

Jérémy TRACQ 24 voix

Gabriel BLANC 1 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jérémy TRACQ	24	Vingt quatre

Monsieur Jérémy TRACQ est proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **2**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **23**
- e- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :
Rémi ZANATTA 23 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Rémi ZANATTA	23	Vingt trois

Monsieur Rémi ZANATTA est proclamé premier membre du bureau non vice-président et immédiatement installé.

4.9. Election du 2^{ème} membre du bureau non vice-président

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Christian SIMON, à l'élection du second membre non vice-président. Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **3**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **22**
- e- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :
Nicole SELTZER 22 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Nicole SELTZER	22	Vingt deux

Madame Nicole SELTZER est proclamée second membre du bureau non vice-président et immédiatement installée.

Le bureau est constitué des membres suivants :

Président	Christian SIMON
1^{er} vice-président	Laurent POUPARD
2^{ème} vice-président	François CHEMIN
3^{ème} vice-président	Pierre VINCENDET
4^{ème} vice-président	Jean-Claude RAFFIN
5^{ème} vice-président	Jérémy TRACQ
6^{ème} vice-président	Xavier LETT
7^{ème} vice-président	Jean-Marc BUTTARD
1^{er} membre du bureau non vice-président	Rémi ZANATTA
2^{ème} membre du bureau non vice-président	Nicole SELTZER

5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller communautaire une copie ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire.

6. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire, ce dernier doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au sein des organismes extérieurs suivants :

Conseil d'école RP Avrieux Villarodin Bourget	Jean-Marc BUTTARD
Conseil de surveillance de l'hôpital de Modane	René RATEL
Maurienne Expansion	François CHEMIN, Jérémy TRACQ
FIBREA	Christian SIMON, Jérémy TRACQ
Savoie vivante	Paul CHEVALLIER
Croix rouge française	Pierre VINCENDET
CNAS	René RATEL
GIDA	Alain MARNEZY, Gabriel BLANC
Conseil d'administration de la SOGENOR	Jean-Claude RAFFIN Christian SIMON Xavier LETT Jean-Marc BUTTARD Laurent POUPARD Sabine CHEVALLIER
Conseil d'administration de la Maison du Tourisme de La Norma	Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN
Conseil d'administration Office de tourisme de Valfréjus	Xavier LETT, Chantal RATEL
Comité de direction Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise	Jean- Marc BUTTARD Nicole SELTZER Gilles MARGUERON Jean-Claude RAFFIN Alain MARNEZY Xavier LETT Thérèse LEHOUX Laurent POUPARD Rémi ZANATTA Jacques ARNOUX Pierre VINCENDET Jacqueline MENARD Jérémy TRACQ Gabriel BLANC
ATD Savoie	Laurent POUPARD
SIRTOMM	<u>Membres titulaires :</u> Christian SIMON François CHEMIN Roland AVENIERE

	Gérard MASOCH Xavier LETT Jean-Louis BOUGON Pierre VINCENDET Gilbert SUIFFET Thérèse LEHOUX <u>Membres suppléants :</u> Sabine CHEVALLIER, Rémi ZANATTA
SPM – procédure OCM (modernisation commerce, artisanat, services)	François CHEMIN, Jérémy TRACQ

7. Composition et élection des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la réforme des marchés publics entamée avec la promulgation de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

A compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une commission d'appel d'offres dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Dans ces conditions, Monsieur le Président expose que pour un établissement public (sans distinction), la commission d'appel d'offres se compose comme suit : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres (article L.1411-5 II a du CGCT). Il expose également qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et que cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.144-5 II a et b du CGCT).

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des candidats issus de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Dit** que François CHEMIN, 2^{ème} vice-président de la Communauté de communes est le représentant de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés et Président de la Commission (arrêté portant délégation de fonction et de signature du Président) ;
- **S'exprime** en faveur de la liste entière suivante qui compose désormais la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	René RATEL Gérard MASOCH Jean Marc BUTTARD Jacques ARNOUX Gabriel BLANC
Membres suppléants	Xavier LETT Chantal RATEL Alain MARNEZY Jérémy TRACQ Thérèse LEHOUX

Le Président
Christian SIMON

